

CAMH
Centre de toxicomanie et de santé mentale

Le 7 novembre 2012

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques
et constitutionnelles
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Mesdames et Messieurs,

Nous vous écrivons au sujet du projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs), que le Comité étudie actuellement.

En ce qui concerne le jeu compulsif, le CAMH compte des années d'expérience en promotion de la santé, en recherche et en traitement. C'est pourquoi il a un intérêt pratique et théorique en la matière. La recherche montre ce qui suit :

- Environ 3 % des Canadiens ont des problèmes modérés ou graves de jeu compulsif, et de 30 % à 40 % des revenus des jeux de hasard proviennent de ces Canadiens (3 %).
- Le jeu compulsif est lié à la dépression, à l'anxiété et au suicide. Il a des répercussions sur les relations familiales et sur le rendement professionnel et scolaire, et il peut mener à la faillite et au crime.
- Des possibilités accrues de participer à des jeux de hasard sont liées à une augmentation du nombre de joueurs compulsifs.

Si le projet de loi C-290 est adopté, les gouvernements provinciaux commenceront bientôt à offrir des produits de paris sur une seule manifestation sportive à la fois, ce qui entraînera une forte augmentation des possibilités de jeu légal. Des données empiriques dans ce domaine ont démontré qu'il en résultera une hausse de la demande de services de traitement du jeu compulsif.

Nous nourrissons plus de craintes au sujet des hommes de 18 à 45 ans. Cette population a davantage tendance à miser sur des manifestations sportives et, d'une manière plus générale, à adopter des comportements à risque. Compte tenu de ces traits de caractère, le projet de loi entraînera fort probablement une augmentation des taux de jeu compulsif parmi ce groupe d'âge.

D'après notre expérience clinique, les clients actuels des preneurs de paris clandestins continueraient de faire affaire avec ceux-ci en raison de l'accès facile au crédit, par commodité et à cause des meilleures chances de gagner. À notre avis, le projet de loi C-290 élargira probablement le bassin de joueurs misant sur des manifestations sportives et, par le fait même, le nombre de joueurs compulsifs, sans toutefois réduire les paris sportifs illégaux.

Les gouvernements provinciaux se tournent de plus en plus vers les jeux de hasard pour accroître leurs revenus. Le projet de loi C-290 favoriserait l'expansion des jeux de hasard et ouvrirait la voie à des formes de jeu particulièrement dangereuses. Nos cliniciens craignent plus particulièrement que le projet de loi ne permette les paris sportifs en direct. Ce type de pari sportif est déjà offert en Colombie-Britannique. En raison de la rapidité du jeu et de la croyance généralement fautive selon laquelle cette forme de jeu exige un certain talent, les paris sportifs en direct peuvent être très dangereux pour de nombreuses personnes à risque.

Les torts que cause le jeu compulsif aux personnes et les coûts qui en résultent pour la société sont énormes. Si l'approche adoptée pour élaborer la politique en matière de jeux de hasard tenait compte des incidences sur la santé publique, il serait possible de réduire ces torts. En ce qui concerne le projet de loi C-290, nous espérons que le comité prendra en considération ses éventuelles incidences négatives sur les personnes, les familles et les collectivités du Canada.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Peter Selby, MBBS, CCMF, FCMF, dip. ABAM
Chef, Programme de traitement de la
toxicomanie
Centre de toxicomanie et de santé
mentale
416-535-8501, poste 36859

Robert Murray, TSH, ICADC
Gestionnaire, Projet sur le jeu
problématique
Centre de toxicomanie et de santé
mentale
519-743-1939